**RÈGLEMENT DU GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON- 18 km**

**ARTICLE 1 : L’ORGANISATEUR**

L’association Le Grand Trail de Serre-Ponçon déclarée en préfecture le 21 février 2019, organise les 15, 16 et 17 septembre 2023 le **3eme GRAND TRAIL DE SERRE- PONCON.**

**ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L’EPREUVE DE 18 KM**

Le Trail des contreforts du Morgon est une épreuve de course à pied ouverte aux individuels. Le départ sera donné le dimanche 17 septembre à 10 h00 depuis Savines-le-Lac (place de l’Église).
Le principe de l’épreuve est de privilégier au maximum l’autonomie des coureurs. A ce titre, il sera demandé une autosuffisance importante en termes d’alimentation et une attention particulière pour suivre le balisage du parcours.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D’ADMISSION**

Il est ouvert aux femmes et aux hommes, nés en 2006 et avant, licenciés ou non, à partir de catégorie junior FFA,

OBLIGATION QUANT AU CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE ACCEPTÉE : C’est une condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité́, l’organisateur s’assurera, au regard de l’article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l’un des critères suivants :

* Titulaire d’une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d’un Pass Running, délivrée par la FFA, en cours de validité́ à la date de la manifestation ;
* Titulaire d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme, en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
* En l’absence d’un de ces documents lors de l’inscription, aucun dossard ne pourra être remis.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS**
TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE SITE INTERNET DE LA COURSE : WWW.GRANDTRAILSERREPONCON.COM

La clôture des inscriptions par Internet est fixé au mercredi 13 septembre 2023 à minuit.

Aucune inscription sur place, sauf information expresse de dernière minute.

Le nombre de dossards sur l’épreuve de 18 km est limité à 400 coureurs

LES DROITS D’INSCRIPTION :

18 euros : L’inscription comprend la participation à l’épreuve, les ravitaillements, les secours, le cadeau d’accueil et le lot de finisher.

**ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D’ANNULATION :**

En cas d’annulation lié au COVID 19, l’inscription sera reportée à l’édition 2024

**ARTICLE 6 : LE PARCOURS**

Le parcours est composé d’un itinéraire autour entre Savines-le-Lac et Embrun d’une distance d’environ 18 km pour un dénivelé́ positif de 510 mètres. Le départ est donné devant l’église de Savines-le-Lac et l’arrivée de la course se déroule sur le site de la plage du plan d’eau d’Embrun.

Les conditions climatiques ou les autorisations administratives peuvent amener les organisateurs à modifier le parcours initial même en cours d’épreuve.

**ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE COURSE**
La course se déroule en individuel. Chaque coureur devra s’assurer que sa préparation physique et sa santé au jour du départ sont suffisante et compatible avec une épreuve engagée de ce type.

**ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement léger : Au Marquisat (9 km environ)

**ARTICLE 9 : NAVETTES**

Un système de navettes est mis en place au départ du plan d’Eau D’embrun afin de permettre aux coureurs de rejoindre la zone de départ situé à SAVINES LE LAC.

Ce service proposé aux coureurs devra être réservé lors de l’inscription. Aucun coureur n’ayant souscrit à l’option navette ne sera admis dans les véhicules. Départ des navettes : Avenue du plan d’eau à Embrun à 8H30

**ARTICLE 10 : BARRIERES HORAIRES**

Une barrière horaire sur le parcours sera disposée à la sortie du point de ravitaillement du Marquisat à 12H15

**LE TEMPS LIMITE DE COURSE EST FIXÉ À 4H00
FERMETURE DE LA LIGNE D’ARRIVÉE LE DIMANCHE À 14 H00**

**ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fera le samedi 16 septembre et le dimanche 17. Les Horaires définitifs de retrait seront communiqués aux concurrents au moins un mois avant l’épreuve.
Attention : Il se fera sur présentation d’une pièce d’identité́ avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire. Aucune dérogation ne sera possible.

**ARTICLE 12 : ABANDONS**
Tout abandon en cours d’épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l’organisation. Il suffira au coureur qui abandonne de téléphoner au numéro inscrit sur le dossard pour signaler sa mise hors course si celui-ci s’arrête en dehors d’un point de contrôle. Il lui sera indiqué́, en fonction de sa localisation et de son état, la démarche à suivre pour rejoindre le site de rapatriement le plus proche.
Sauf cas de force majeure, l’abandon n’est possible qu’à un point de contrôle. Si ce point n’est pas accessible aux véhicules de secours ou de l’organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l’organisation et en être dument autorisé.

**ARTICLE 13 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES**

Pas d’équipement obligatoire
L’UTILISATION DES BÂTONS EST AUTORISÉE À PARTIR DE LA FIN DU PREMIER KILOMETRE

**ARTICLE 14 : ASSISTANCE**

L’assistance par des personnes extérieures est interdite

**ARTICLE 15 : CESSION DE DROIT À L’IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l’organisation à utiliser, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l’évènement.

**ARTICLE 16 : RÉCOMPENSES**

LES RÉCOMPENSES SONT LES SUIVANTES :

* Les 3 premières Femmes scratch
* Les 3 premiers Hommes scratch
* Le premier de chaque catégorie FFA Homme et Femme, et selon la qualification antérieure des Vétérans (V1, V2, V3). Il faut 3 coureurs classés au moins par catégorie pour prétendre à une récompense.

**ARTICLE 17 : MISES HORS COURSE**
LES CONCURRENTS SERONT ÉLIMINÉS POUR CAUSE DE :
Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l’équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Emploi de véhicule sur le parcours - Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Non-respect de consignes des membres de l’organisation

**ARTICLE 18 : CONDITIONS GÉNÉRALES**
Tous les concurrents s’engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l’épreuve par le seul fait de leur inscription et à se conformer aux préconisations de sécurité́ et à toutes consignes données par la direction de course.

**ARTICLE 19 : ASSURANCE**
Responsabilité́ civile : les organisateurs sont couverts par une police d’assurance. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

 **ARTICLE 20 : SOLIDARITÉ ET NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN PÉRIL**
Les concurrents se doivent assistance et entraide. CODE PÉNAL ARTICLE 223-6

**ARTICLE 21 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE**
Tout participant peut-être soumis à un contrôle inopiné́. Les contrôles sont réalisés par des personnes habilitées par l’agence française de lutte contre le dopage. Un sportif qui ne veut pas se présenter au contrôle est considéré́ comme étant positif.

**ARTICLE 22 : RÉCLAMATIONS**

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l’arrivée auprès du directeur de course.
Les éventuelles réclamations devront être portées par écrit à la connaissance des organisateurs dans un délai d’une heure après l’arrivée du coureur concerné.

Le jury se compose de :

* Des directeurs sportifs : Rachel Coeurdane / Jean-Michel Faure-Vincent
* Du directeur évènement : Serge Moro
* Du directeur de course : Olivier Pelloquin